

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réception par le préfet : 23/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Séance d'installation
<u>Séance du 15 avril 2026</u>	

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 42
Présents : 39
Votants : 42 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 15 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 8 avril 2026, s'est réuni uniquement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Claude Lise AZEDE.

Secrétaire de séance : Madame Océance GOVINDIN

<u>Délibération n°2026.04.01/03</u>	<u>Rapporteuse :</u>
Election du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence	<i>Mme Claude Lise AZEDE</i> La doyenne d'âge

Etaient présents : 39

Madame Murielle Narcisse ANDREOPA- Madame Claude Lise AZEDE- Monsieur Fabrice Séverin BEAUZOR- Monsieur Teddy BERNADOTTE- Madame Aurélie BITUFWILA YERBE- Monsieur Georges BREDDENT- Madame Chantal BRELLE- Monsieur Jean-Luc Jacques CELIGNY- Monsieur Eric Bernard CELINAIN- Monsieur Yann CERANTON- Madame Karine DESSOUT- Monsieur Harry DURIMEL- Madame Lydia DUPONT- Madame Laisely EDOM-PARAT- Monsieur Teddy FOULE- Madame Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- Madame Tania GALVANI- Madame Eliane GUIOUGOU- Madame Océane GOVINDIN- Monsieur Sébastien GREDOIRE- Monsieur Eric JALTON- Madame Marie-Corine LACASCADE- Madame Milène LATOR-BELLON- Madame Chantal LERUS- Monsieur Francis LUDGER- Monsieur Michel MADO- Monsieur Bertrand MANNE- Monsieur Fabert MICHELY- Madame Marie-Camille MOUNIEN- Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU- Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL- Madame Murielle ROCH-JABES- Madame Marie-Hélène SALOMON- Monsieur William SURDIN- Monsieur Frédéric THEOBALD- Monsieur Pierre Lucien THICOT- Monsieur Simon VAINQUEUR- Monsieur Pierre VENUTOLO- Monsieur Mathis VERDOL

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3

Madame Karine DUMESNIL à Monsieur Michel MADO
Madame Magaly Daisy MARCIN à Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL
Monsieur Olivier SERVA à Madame Aurélie BITUFWILA YERBE

Nombre de conseiller absent excusé : 0**Nombre de conseiller absent non excusé : 0**

Acte rendu exécutoire :

23 AVR. 2026

- Après transmission en préfecture, le **23 AVR. 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **23 AVR. 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7 et L5211-1, L5211-9 et L5211-10;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU les procès-verbaux des scrutins en date des 15 mars 2026 pour les villes des Aymes et de Pointe-à-Pitre et du 22 mars 2026 pour la ville de Baie-Mahault relatifs aux élections des conseillers communautaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

Considérant que Madame Claude Lise AZEDE, en sa qualité de doyenne de l'assemblée communautaire, rappelle que dans le cadre du renouvellement général, l'élection du président suit immédiatement l'installation du conseil communautaire.

L'article L5211-9 du CGCT dispose que « Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les fonctions de président et de vice-président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Les membres du bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Le président est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L.522-2 du code de la sécurité intérieure.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Sous la présidence du doyen d'âge, le conseil communautaire est appelé à élire le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Considérant que les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

- Madame Chantal BRELLE
- Monsieur Mathis VERDOL

La doyenne de l'assemblée communautaire procède à l'appel des candidatures.

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d]	42
f. Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Yann CERANTON	4	Quatre
Monsieur Eric JALTON	24	Vingt-quatre
Monsieur Michel MADO	13	Treize

ARTICLE 2- Monsieur Eric JALTON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ARTICLE 3- Procède à la publication de cette élection dans les conditions prévues par l'article L.2122-12 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 23 AVR. 2026

La présidente de séance

La secrétaire de séance

La doyenne d'âge

La conseillère communautaire



Claude Lise AZEDE

Océane GOVINDIN

23 AVR. 2026

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 23 AVR. 2026